

## COMPTE RENDU

### Conseil municipal du 29 avril 2019

*L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente,  
Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.*

*Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Alexandra HUDRY. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Christophe ROUX-MOLLARD. Michel BORNAND.*

*Etaient excusés : Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Jean-Luc DIMAND. Hubert THIERY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Jean-Max BAL. Nathalie GUYOT. Blandine MARLET qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO qui a donné procuration à Dominique DUNAND.*

Election du secrétaire de séance

Romain SOLLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## **FINANCES**

### **1. Demande de subvention pour le Comice Agricole**

Il est exposé au conseil municipal l'organisation du Comice Agricole le 14 avril 2019 à Bourg St Maurice. Le GEDA Moûtiers – Bozel, organisateur, sollicite une subvention.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider une subvention au GEDA Moûtiers – Bozel d'un montant de 500 €.*

### **2. Demande de subvention du Tee des Belleville**

Chaque année, l'association Tee des Belleville organise des tournois de golf. Pour 2019, elle organise un tournoi à Méribel le 27 juin 2019 et le classique Grand Prix sur le terrain de golf de Giez le 6 septembre 2019.

Le Tee des Belleville sollicite une subvention d'un montant 1.500€, pour l'organisation de ces deux tournois.

*En l'absence de Gérard Galuchot, le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- attribuer une aide financière de 1.500€ au Tee des Belleville, pour participer au financement des tournois qu'elle organise
- inscrire cette dépense au budget communal 2019.

### **3. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance**

La commune des Belleville a développé une politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. La communauté de communes Cœur de Tarentaise a élargi son champ de compétences à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique enfance jeunesse à destination des 3-25 ans.

Ces deux entités ont décidé de confier la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE).

L'association œuvrant sur le territoire communal depuis de nombreuses années dans ce domaine, notamment au travers des conventions d'objectifs et de moyens, elle a développé une véritable expertise en la matière et dispose de personnels compétents et reconnus et d'une offre de service particulièrement adaptée à notre territoire de montagne et à la saisonnalité des activités.

Le public accueilli dans les structures regroupe les enfants des familles installées de façon permanente sur la commune, mais aussi des saisonniers travaillant en saison sur les stations des Belleville et enfin les enfants de vacanciers en séjour sur St Martin.

Les enfants sont âgés de 3 mois à 12 ans et sont accueillis dans les crèches, dans les garderies périscolaires et les accueils de loisirs.

L'ABE a de ce fait à sa disposition les moyens adaptés à l'exercice de ses missions d'intérêt général :

- Crèche des Mini Pouss au chef-lieu, comprenant un bâtiment principal et une annexe en rez-de-jardin d'un local des Grangeraies
- Crèche des Ouistitis à Val Thorens
- Groupes scolaires de la commune
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Yétis à Val Thorens
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Maxi Pouss à St Martin

Pour permettre la mise en place d'un véritable projet éducatif pluriannuel, offrant une continuité des projets et activités dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire d'inscrire la relation entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance et des activités périscolaires sur le territoire communal.

Le coût des actions décrites est évalué à 247.290 euros pour l'année 2019.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance
- mandater M. le Maire ou son représentant pour la signer et effectuer toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de cette convention.

### **4. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Bureau des Guides de la vallée des Belleville : sentiers VTT**

Il est rappelé que le territoire de la commune des Belleville dispose de nombreux sentiers VTT. L'offre de sentiers doit être développée afin de répondre à la demande de la clientèle. En outre, ces sentiers doivent être entretenus (travaux, signalétique...).

Le Bureau des Guides œuvrant sur le territoire communal depuis de nombreuses années dans le domaine du tourisme et plus particulièrement de l'offre de sentiers VTT, elle a développé une véritable expertise en la matière et dispose d'intervenants compétents et reconnus.

Pour permettre la mise en place d'un véritable projet en matière d'offre et d'entretien de sentiers, il est nécessaire d'inscrire la relation entre la commune et le Bureau des Guides de la Vallée des Belleville dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le coût des actions décrites est évalué à 60.630 euros pour l'année 2019.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et le Bureau des Guides de la Vallée des Belleville pour les sentiers VTT*
- *mandater le Maire ou son représentant pour la signer et effectuer toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de cette convention.*

#### **5. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Bureau des Guides de la vallée des Belleville : sentiers de randonnée**

Il est rappelé que le territoire de la commune des Belleville dispose de nombreux sentiers de randonnée. L'offre de sentiers doit être développée afin de répondre à la demande de la clientèle. En outre, ces sentiers doivent être entretenus (travaux, signalétique...).

Le Bureau des Guides œuvrant sur le territoire communal depuis de nombreuses années dans le domaine du tourisme et plus particulièrement de l'offre de sentiers de randonnée, elle a développé une véritable expertise en la matière et dispose d'intervenants compétents et reconnus.

Pour permettre la mise en place d'un véritable projet en matière d'offre et d'entretien de sentiers, il est nécessaire d'inscrire la relation entre la commune et le Bureau des Guides de la Vallée des Belleville dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le coût des actions décrites est évalué à 32.250 euros pour l'année 2019.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et le Bureau des Guides de la Vallée des Belleville pour les sentiers de randonnée*
- *mandater le Maire ou son représentant pour la signer et effectuer toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de cette convention.*

#### **6. Prise en charge des frais de transports liés aux sorties scolaires**

Il est exposé au conseil municipal que les écoles organisent des transports pour les sorties des élèves dans le cadre scolaire. Or, la trésorerie de Moûtiers demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge financière de ces transports, comme pièce justificative du paiement des factures des transporteurs.

Les transports concernés sont :

- Sorties récurrentes :
  - Ski alpin ou nordique
  - Fun park
  - Patinoire
  - Piscine
- Sorties ponctuelles sportives ou culturelles :
  - cinéma
  - spectacles
  - sorties pédagogiques : Trappeurs, la Mat s'éclate, journée athlétisme Education Nationale...
  - sorties et visites diverses : promenades scolaires de fin d'année, musées...

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *prendre en charge la totalité des dépenses liées à ces transports et plus largement les transports liés aux activités pédagogiques organisées par les écoles et approuvées par la commune*
- *préciser que cette dépense est inscrite au budget primitif de la commune.*

## **7. Classe orchestre à l'école de Villarlurin – facturation**

Il est rappelé au conseil municipal l'organisation de la classe orchestre proposé aux élèves de l'école de Villarlurin, dont la convention entre la commune des Belleville et la communauté de communes Cœur de Tarentaise a été approuvée par délibération du 17 décembre 2018.

Le coût forfaitaire de la prestation est de 3.343€ TTC, financé par le budget spécifique école, l'Association des parents d'élèves, le conseil départemental et les familles.

Il convient d'approuver le montant de la participation des familles et de l'Association des parents d'élèves :

- 50€ par participant (au nombre de 11)
- 334€ de participation de l'Association des parents d'élèves

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des participations détaillées ci-dessus
- autoriser M. le Maire ou son représentant à facturer les sommes dues

## **8. Tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre des chantiers**

Il est exposé au conseil municipal le projet d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public de manière temporaire et dans le cadre de la réalisation d'un chantier.

En effet il est rappelé qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public en préservant notamment la sécurité des usagers et l'accessibilité des personnes en situation d'handicap et également la salubrité et l'ordre public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

<b>Redevance due en fonction du mode d'occupation</b>	<b>Tarif TTC</b>
Echafaudage Stockage matériaux Installation bungalow Et toute installation et stockage liés au chantier	0,30€/m <sup>2</sup> par jour
Installation benne à déchets	5,00 € par jour
Redevance pour occupation du domaine public sans autorisation	En l'absence d'autorisation : 0,30€/m <sup>2</sup> + forfait de 100,00 € par jour

- arrêter les modalités de mise en œuvre de cette tarification :
  - ✓ Une occupation du domaine inférieure à 21 jours et inférieure à 20 m<sup>2</sup> d'emprise ne donnera pas lieu à facturation
  - ✓ Une occupation qui entraîne une coupure totale de la circulation donnera lieu à une facturation dès le 1er jour et le 1er m<sup>2</sup> d'emprise de la voie publique
  - ✓ Toute occupation du domaine public devra se faire dans le respect du règlement de police municipale instauré dans la commune des Belleville
  - ✓ Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'autorisation temporaire pour la réalisation de travaux quel que soit la durée ou l'emprise nécessaire
  - ✓ Toute occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal fixant les modalités (emprise, durée...) qui sera notifié au demandeur
  - ✓ Un état des lieux sera dressé avant l'installation du chantier ainsi qu'à la fin du chantier
  - ✓ La redevance d'occupation du domaine public sera recouvrée en fin de chantier
- demander aux services municipaux d'informer les pétitionnaires des dispositions de cette délibération.

## **9. Convention financière entre la commune des Belleville et l'association des parents d'élèves Noissettes - école de St Jean de Belleville**

Il est exposé au conseil municipal les modes de gestion actuels de la cantine scolaire et du périscolaire de St Jean de Belleville. Or, la trésorerie de Moûtiers demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention financière, pièce justificative du paiement des factures à l'APE.

Ces deux services installés sur la commune déléguée de St Jean de Belleville fonctionnent à l'année. Pour la cantine, les repas sont livrés par la société API et réglés par la collectivité, la surveillance et le service sont assurés par le personnel communal.

Pour le périscolaire, le personnel et les fournitures nécessaires au fonctionnement sont pris en charge par la collectivité.

La commune refacture à l'APE les repas pris au tarif de 6 € le repas et les nombres de prestations du périscolaire aux tarifs de 1 € le matin et 2 € le soir.

En revanche, l'association des parents d'élèves intervient dans la gestion de ces structures en s'occupant notamment de la vente des repas aux familles.

Un projet de convention financière est présentée au conseil municipal afin de définir les modalités d'intervention de l'APE Noisette dans la gestion de la cantine scolaire et du périscolaire de St Jean de Belleville

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *fixer les modalités de gestion de la cantine et le périscolaire entre la collectivité et l'APE Noisette*
- *fixer le tarif de facturation des repas à l'Association Noisette à 6 €*
- *fixer le tarif forfaitaire de facturation du périscolaire à l'Association Noisette pour le matin à 1 € et 2 € pour le soir*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette convention*

#### **10. Avance de trésorerie – budget annexe « Bâtiment collectif de Villarabout »**

Il est rappelé au conseil municipal qu'un budget annexe a été créé afin de porter la construction d'un bâtiment collectif situé à Villarabout. Il est également précisé que la vente de ces appartements se fera en VEFA.

Toutefois il est nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget général de la commune vers le budget annexe « Bâtiment collectif de Villarabout » afin de permettre sa construction. Cette avance de trésorerie d'un montant de 2.200.000 € sera remboursée en fin de programme dès lors que les prix des ventes seront encaissés.

L'avance de trésorerie sera versée de la façon suivante :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - 1 <sup>er</sup> mai 2019  | 1.400.000 € |
| - 1 <sup>er</sup> août 2019 | 800.000 €   |

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *valider le versement de cette avance de trésorerie de 2.200.000 € du budget général vers le budget annexe « Bâtiment Collectif de Villarabout »*
- *approuver l'échéancier de versement*
- *préciser que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019*

#### **11. Convention portant attribution d'une aide départementale à la commune des Belleville – Mise en œuvre du schéma directeur de randonnée sur la commune déléguée de St Jean de Belleville**

Il est exposé au conseil municipal que la commune de St Jean de Belleville a déposé auprès du Conseil Départemental de la Savoie un dossier de demande d'aide financière pour la mise en œuvre du schéma directeur de randonnée, pour un montant de 28.000€.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord de subvention du Conseil Départemental d'un montant de 14.000€, qui a transmis à la commune des Belleville un projet de convention financière.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *Prendre connaissance de l'attribution de cette aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 14.000€*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant attribution d'une aide départementale pour financer la mise en œuvre du schéma directeur de randonnée.*

## CONVENTIONS

---

### **12. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Café Péclet - Café Péclet de Val Thorens**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Café Péclet représentée par Ronan PERRON.

La Sarl Café Péclet qui exploite l'établissement Café Péclet dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention*
- *fixer le montant de la redevance à 1.356,60 € (35,70€ le m<sup>2</sup>)*
- *autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **13. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Hecte – le Coq de Val Thorens**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Hecte représentée par VAN HEEK Hendrick.

La Sarl Hecte qui exploite l'établissement Le Coq dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention*
- *fixer le montant de la redevance à 538,69 € (38,48€ le m<sup>2</sup>)*
- *autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **14. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Gianni – Face Ouest de Val Thorens**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Gianni représentée par Hendrik VAN HEEK.

La Sarl Gianni qui exploite l'établissement La Face Ouest dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention*
- *fixer le montant de la redevance à 6.752,97 € (36,11€ le m<sup>2</sup>)*
- *autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **15. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Winter – Winter Café à Val Thorens**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Winter représentée par Julien MOGA.

La Sarl Winter qui exploite l'établissement Winter Café dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention
- fixer le montant de la redevance à 678,30 € (35,70€ le m<sup>2</sup>)
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**16. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société LBL73 – Le Yéti des Menuires**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société LBL73 représentée par Monsieur Bernard RISTORTO.

La LBL73 qui exploite l'établissement Le Yeti dans la station Les Menuires, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention
- fixer le montant de la redevance à 2.918,28 € (35,16€ le m<sup>2</sup>)
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**17. Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Thibcyr – La Maison de Savoy des Menuires**

Il est présenté au conseil municipal le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société Sarl Thibcyr représentée par Thibault BENQUET et Cyrille GUILBAUT.

La Sarl Thibcyr qui exploite l'établissement La Maison de Savoy dans la station Les Menuires, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention
- fixer le montant de la redevance à 714,07 € (35,70€ le m<sup>2</sup>)
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte et tout document, à engager toutes dépenses, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES FONCIERES**

---

**18. Acquisition de terrain à M. André JAY nécessaire au projet d'agrandissement du parking du Cochet**

Il est rappelé que la commune a décidé l'agrandissement du parking du Cochet au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour mener les négociations foncières.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à M. André JAY, propriétaire de la parcelle ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieudit
I	492	02 a 25 ca	02 a 25 ca	Néant	Le Cudrey

moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 450 €.

M. André JAY a accepté ces conditions.

- vu le code général de la propriété de personnes publiques,
- vu le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition auprès du propriétaire, sus-désigné, de la parcelle ci-avant, moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 450 €
- autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune

#### **19. Achat de divers terrains à Monsieur Jules JAY aux abords du Roux dans le cadre de la régularisation de voiries**

Il est rappelé au Conseil municipal une précédente acquisition de terrain auprès de M. Jules JAY dans le cadre d'aménagements de voiries et stationnements à réaliser à Bérenger. La collectivité s'est à nouveau rapprochée de M. Jules JAY dans le cadre de régularisations de voiries au Roux qui n'avaient pas abouti antérieurement. A ce jour, M. Jules JAY est disposé à se séparer de deux terrains supplémentaires au Roux. Il a proposé à la collectivité de s'en porter acquéreur.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de M. Jules JAY qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après en zone Agricole au PLU :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit
C	1021	730 m <sup>2</sup>	Devant ville
C	1022	260 m <sup>2</sup>	Devant ville

Ces cessions au profit de la collectivité pour une superficie de 990 m<sup>2</sup> se feront pour un montant de 3.960 € soit 4 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'acquisition de terrains présentée ci-avant,
- Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,
- Préciser que M. le Maire, André PLAISANCE, recevra et authentifiera l'acte, et tout autre document se rapportant à ce dossier, et M. Claude JAY, Adjoint au Maire, aura qualité de signataire au nom de la Commune,
- Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

#### **20. Achat de divers terrains à Monsieur Jules JAY aux abords de Bérenger dans le cadre de travaux à mener au droit du réservoir de Bérenger**

Il est rappelé au conseil municipal une précédente acquisition de terrain auprès de M. Jules JAY dans le cadre d'aménagements de voiries et stationnements à réaliser à Bérenger. La collectivité s'est à nouveau rapprochée de M. Jules JAY dans le cadre de travaux à mener au droit du réservoir de Bérenger.

A ce jour, M. Jules JAY est disposé à se séparer de deux terrains supplémentaires à Bérenger. M. Jules JAY a proposé à la collectivité de s'en porter acquéreur.

Il est présenté au Conseil municipal la proposition de M. Jules JAY qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après en zone Agricole au PLU :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit
B	132	795 m <sup>2</sup>	Les cotes
B	729	415 m <sup>2</sup>	La Teppe

Ces cessions au profit de la collectivité pour une superficie de 1.210 m<sup>2</sup> se feront pour un montant de 4.840 € soit 4 €/m<sup>2</sup>.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'acquisition de terrains présentée ci-avant,
- Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,
- Préciser que M. le Maire, André PLAISANCE, recevra et authentifiera l'acte, et tout autre document se rapportant à ce dossier, et M. Claude JAY, Adjoint au Maire, aura qualité de signataire au nom de la Commune,
- Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

**21. Réalisation d'un cheminement pour les piétons longeant la voie départementale à Saint Martin de Belleville, secteur « Le Crey » - Acquisition de terrain à M. Joël JAY**

Il est rappelé que la collectivité souhaite réaliser un cheminement pour les piétons à St Martin de Belleville, secteur Le Crey. Ce trottoir cheminerait en bordure de voie départementale, côté aval. La création de ce cheminement, en sur-largeur, sans diminuer le gabarit des voies de circulation, conduit la collectivité à acquérir les terrains qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre du projet.

Il est précisé la proposition de vente par M. JAY Joël, qui s'engage à céder à la collectivité la totalité de la parcelle cadastrée I 483 au lieudit « Le Cudrey » pour 1275 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit trois mille huit cent vingt-cinq euros (3.825 €).

Cette parcelle est située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition du terrain présenté ci-avant,
- préciser que l'acte réitérant cette acquisition sera rédigé en la forme administrative,
- désigner M. le Maire, André PLAISANCE, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et M. Claude JAY, Adjoint au maire en qualité de signataire de l'acte,
- préciser que les dépenses liées à cette affaire seront à la charge de la commune.

**22. Réalisation d'un cheminement pour les piétons longeant la voie départementale à Saint Martin de Belleville, secteur « Le Crey » - Acquisition de terrain à Madame VARRAZ Hélène née HUDRY**

Il est rappelé que la collectivité souhaite réaliser un cheminement pour les piétons à St Martin de Belleville, secteur Le Crey. Ce trottoir cheminerait en bordure de voie départementale, côté aval. La création de ce cheminement, en sur-largeur, sans diminuer le gabarit des voies de circulation, conduit la collectivité à acquérir les terrains qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre du projet.

Il est précisé la proposition de vente par Madame VARRAZ Hélène née HUDRY qui s'engage à céder à la collectivité la totalité de la parcelle cadastrée I 471 au lieudit « Le Cudrey » pour 128 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit trois cent quatre-vingt-quatre euros (384 €).

Cette parcelle est située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition du terrain présenté ci-avant,
- préciser que l'acte réitérant cette acquisition sera rédigé en la forme administrative,
- désigner M. le Maire, André PLAISANCE, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et M. Claude JAY, Adjoint au maire en qualité de signataire de l'acte,
- préciser que les dépenses liées à cette affaire seront à la charge de la commune.

**23. Réalisation d'un cheminement pour les piétons longeant la voie départementale à Saint Martin de Belleville, secteur « Le Crey » - Acquisition de terrain aux Cts CHARLES**

Il est rappelé que la collectivité souhaite réaliser un cheminement pour les piétons à St Martin de Belleville, secteur Le Crey. Ce trottoir cheminerait en bordure de voie départementale, côté aval. La création de ce cheminement, en sur-largeur, sans diminuer le gabarit des voies de circulation, conduit la collectivité à acquérir les terrains qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre du projet.

Il est précisé la proposition de vente par les Consorts CHARLES (Gilbert Marie, René Robert et Marie France MARCHIANDO) qui s'engagent à céder à la collectivité la totalité de la parcelle cadastrée I 487 au lieudit « Le Cudrey » pour 390 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit mille cent soixante-dix euros (1 170 €).

Cette parcelle est située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver l'acquisition du terrain présenté ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant cette acquisition sera rédigé en la forme administrative,*
- *désigner M. le Maire, André PLAISANCE, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et M. Claude JAY, Adjoint au maire en qualité de signataire de l'acte,*
- *préciser que les dépenses liées à cette affaire seront à la charge de la commune.*

#### **24. Vente d'un terrain à la SAS ALP HOTEL / Ventilation du prix de vente - ZAC des Grangeraias – Saint Martin de Belleville**

Il est rappelé au conseil municipal la décision prise de vendre, par délibération du 17 décembre 2018, un terrain à la SAS ALP HOTEL, ZAC des Grangeraias. Le projet, d'une surface de plancher créée de 2 324 m<sup>2</sup>, porte la surface totale du bâtiment à 3 480 m<sup>2</sup>. Il comporte, outre l'extension de l'hôtel existant, 8 logements pour une surface de plancher de 750 m<sup>2</sup> hors logement du personnel, dont 5 devront impérativement être affectés à l'hébergement touristique.

Dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2018, l'acquéreur s'était réservé le droit, pour faciliter la commercialisation de la partie habitation de son projet, de diviser le projet en volumes immobiliers, et de faire acquérir le volume « habitation » par une société de construction-vente, puis de commercialiser les logements en état futur d'achèvement en soumettant le volume « habitation » au régime de la copropriété des immeubles bâtis. Le prix serait alors réparti entre les différents volumes, en tenant compte, à la fois d'une ventilation sur les surfaces de plancher et de la valorisation des stationnements.

L'acquéreur a donc sollicité une répartition du prix total, soit 1 374 025,26 €, entre les différents volumes créés, comme suit :

- ✓ La société RESIDENCE LES BELLEVILLE, société de construction-vente constituée spécialement pour la réalisation du programme immobilier, se portera acquéreur à concurrence de 652 214 € HT, nécessaires à la réalisation des logements et des parkings couverts.
- ✓ La société ALPHOTEL se portera acquéreur du surplus, dont le volume affecté aux stationnements extérieurs, soit 721 811,26 € HT.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *Accepter la répartition du prix de la vente entre les volumes immobiliers comme sollicité par l'acquéreur et détaillé ci-avant,*
- *Préciser que les autres conditions de cette vente demeurent inchangées,*
- *Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes préalablement aux ventes, et les ventes de volumes à bâtir au profit respectivement des sociétés ALPHOTEL et SCCV RESIDENCE LES BELLEVILLE.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **25. Création de postes saisonniers et étudiants pour l'été 2019**

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins saisonniers pour la saison d'été 2019 se répartissent comme suit :

### Services techniques :

#### **Villages**

- 18 agents polyvalents contractuels

#### **Menuires**

- 4 agents polyvalents contractuels

#### **Val Thorens**

- 4 agents polyvalents contractuels

#### **Service eau et assainissement**

- 2 agents polyvalents contractuels à temps complet
- 1 agent chargé des relevés de compteurs d'eau

### Service police municipale

- 1 assistant temporaire de la police municipale et agent de surveillance de la voie publique

### Renforts étudiants

- 6 postes d'agents polyvalents au salaire horaire du SMIC réservés aux étudiants domiciliés sur la Commune sur la période des vacances scolaires.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,*
- *imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

### **26. Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie**

Il est exposé au conseil municipal que l'ancienne commune de St Jean de Belleville a, par délibération du 4 août 2017, adhéré au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie (Cdg 73) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement CNP / SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Cette délibération approuvait la convention d'adhésion et d'assistance administratives à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg 73 qui a été signée par le Maire le 5 octobre 2017.

Compte tenu de la création par extension de la commune nouvelle Les Belleville à la commune de St Jean de Belleville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient désormais que la nouvelle entité signe une nouvelle convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Cdg 73.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg 73 en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du Cdg 73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg 73 en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du 4 août 2017 portant adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg 73,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2019 portant création par extension de la commune nouvelle Les Belleville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg 73,
- préciser que celle-ci s'applique aux agents recrutés par la commune historique de St Jean de Belleville,
- préciser que les agents recrutés par la commune Les Belleville n'entrent pas dans le cadre de cette convention
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cdg 73 ou prendre part à toutes les décisions relatives à ce dossier.

## **DOMAINE SKIABLE**

---

### **27. Baptême du snowpark des Plateaux : Thomas Diet**

Il est rappelé le décès tragique, le 16 mars 2019, de Thomas Diet, adepte du freeski et freeride, ancien athlète de haut niveau et moniteur de ski à l'ESF de Val Thorens.

Pour rendre hommage à Thomas Diet, le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de la commission des pistes, de donner son nom au snowpark des Plateaux situé sur le domaine skiable de Val Thorens : Thomas Diet « Bichon ».

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### **28. Elections européennes**

Il est rappelé qu'elles ont lieu le 26 mai 2019.

### **29. Visites de sécurité d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie à Val Thorens**

Les visites de 5 établissements ont été organisées ; la commission a émis pour l'ensemble des avis défavorables, dont un établissement qui a été fermé immédiatement compte tenu des risques encourus par le public.

Une lettre circulaire est à adresser à l'ensemble des exploitants d'établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie pour leur rappeler les règles à respecter, sous leur propre responsabilité.

Le Maire,  
André PLAISANCE.

